



Mairie d'Echenevex  
267 rue François Estier  
01170 ECHENEVEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06 AOÛT 2019  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE FORESTIERE DE BRANVAUX**

**Le Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, 2213.1 à L 2213.4 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur une portion de la route forestière de Branvaux, en raison du caractère potentiellement dangereux d'une partie de la piste conduisant à l'alpage de Branveau, dans l'attente de la réalisation de travaux de sécurisation;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter de ce jour, la circulation des véhicules à moteur de plus de 1000 kg est interdite sur la route forestière de Branvaux à partir de la place de retournement en direction de l'alpage de Branveau, jusqu'à complète réalisation des travaux de sécurisation.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction ne s'applique pas à l'entreprise qui sera chargée des travaux, à charge pour elle d'obtenir une carte de circulation en Réserve Naturelle.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune d'Echenevex, et notamment à l'entrée du secteur interdit d'accès.

**ARTICLE 5** : Le Maire d'Echenevex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gex,
- Monsieur le Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute-Chaîne du Jura,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
- Monsieur Armand FOURNIER, alpagiste.

Fait à Echenevex, le 06 août 2019

Pierre REBEIX,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Echenevex, Ain. The stamp contains the text "MAIRIE D'ECHENEVEX" at the top and "770 AIN" at the bottom. In the center, there is a small emblem. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp, partially obscuring it. Below the stamp, the text "Maire d'Echenevex" is printed.

Maire d'Echenevex